

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES**

-----  
**Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30**

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaients présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026  
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23    Votants : 27

**2026 04 026 - Désignation des membres de la Commission D'appel D'offres**

La commune de Juvigny les Vallées, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit procéder à la désignation des membres de sa commission d'appel d'offres. Cette instance joue un rôle essentiel dans la passation des marchés publics, en garantissant la transparence et la régularité des procédures.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission, afin d'assurer son bon fonctionnement et de respecter les obligations légales en matière de marchés publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la composition de la commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, relatives à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Juvigny les Vallées, comptant moins de 3 500 habitants, doit se conformer aux règles de composition de la commission d'appel d'offres prévues par l'article L.1411-5 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission doit être composée du maire ou de son représentant, président, ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDÉRANT** que les candidats proposés pour siéger au sein de cette commission sont les suivants :

- Membres titulaires : Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean Yves HAMEL ;
- Membres suppléants : Pascal BERRIER, Ghino MARIE, Aurélie GANNE ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** La commission d'appel d'offres de la commune de Juvigny les Vallées est composée comme suit :

- Président : le maire ou son représentant ;
- Membres titulaires : Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean Yves HAMEL ;
- Membres suppléants : Pascal BERRIER, Ghino MARIE, Aurélie GANNE.

**Article 2 :** La présente délibération sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité et affichage en mairie.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 14/04/2026

